



PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Formation Certifiante
Formation initiale d'Acteur Prap 2S

OBJECTIF PROFESSIONNEL

DEVENIR ACTEUR PRAPSS (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique du secteur Sanitaire et Social) + ALM (Accompagnement à La Mobilité)

Il s'agit pour les professionnels d'obtenir leur certificat d'acteur prap afin d'être acteur de leur propre prévention et de celle de l'établissement dans lequel ils évoluent.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

- Se situer dans une démarche de prévention en comprenant les enjeux et en identifiant les risques professionnels
- Comprendre la mécanique humaine, l'intégrer dans une activité de travail et l'analyser
- Proposer des pistes d'amélioration en tant qu'acteur de sa propre prévention et prévenir les risques dans son établissement
- Comprendre et mettre en œuvre l'Accompagnement à La Mobilité (ALM) en respectant les déplacements naturels

PUBLICS CONCERNÉS

Professionnels en exercice dans le secteur sanitaire et médico-social.

PRÉREQUIS

Aucun.

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES CIBLÉES

En référence au document de référence du dispositif prévention des risques liés à l'activité physique (prap) (version 9 01-2021)

- Se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son entreprise ou son établissement.
- Observer et analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues.
- Participer à la maîtrise du risque dans son entreprise ou son établissement et à sa prévention.
- Accompagner la mobilité de la personne aidée, en prenant soin de l'autre et de soi.

INTERVENANTE

Animateur de formation SST « Gestes qui sauvent »,

PRAP/IBC/PE/2S

Sensibilisation TMS, Gestes et postures

APS ASD

Aide à la mobilité

DURÉE ET HORAIRES

28H en 4 journées de 7H réparties si possible sur 3 semaines en tenant compte des contraintes de l'établissement *(les horaires sont définis en fonction de la commande)*

2 journées de 7h + 1 intersession de 3 semaines pendant laquelle une analyse d'une situation de travail sera réalisée + 2 journées de 7h

MODALITÉ DE LA FORMATION

En présentiel

NOMBRE DE STAGIAIRES

10 maximum

LIEU

A définir en fonction de la commande

Droit de propriété intellectuelle exclusive et opposable à tous – Art. L111-1 Code Propriété Intellectuelle

Mise à jour le 12/01/2023





PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Formation Certifiante
Formation initiale d'Acteur Prap 2S

ACCESSIBILITE HANDICAP

Nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Nous consulter pour une adaptation des dispositifs d'accueil

MÉTHODES, TECHNIQUES & MOYENS PÉDAGOGIQUES MIS EN ŒUVRE

L'approche par « La pédagogie par l'expérience » s'articule sur 3 logiques : former quelqu'un, le former à quelque chose, le former pour quelque chose.

✓ Active	✓ Echanges d'expériences	✓ Dossier technique remis aux stagiaires
✓ Expositive	✓ Exposés théoriques	✓ Film vidéo, diaporama, photos
✓ Affirmative	✓ Études de cas concrets, mises en situation	✓ Documents spécifiques
✓ Interrogative	✓ Démonstrations	✓ Matériel(s) spécifique(s)
✓ Démonstrative	✓ Exercices pratiques	✓ Séance de formation en salle
✓ Méthode ITAMAMI	✓ Travail en groupe / interactivité	✓ Epreuves de certification
	✓ Questionnements	

CONTENU DU PROGRAMME & OBJECTIFS DE L'ACTION DE FORMATION

« DEVENIR ACTEUR PRAP 2S » - 28H

- **Comprendre l'intérêt de la prévention et connaître les risques de son métier - 3H30**
 - Repérer les enjeux de la prévention, comprendre l'intérêt de la démarche et situer les différents acteurs de la prévention et leurs rôles.
 - Comprendre le mécanisme d'apparition du dommage, reconnaître les principaux risques de son métier et repérer les situations de travail possiblement délétères.
- **Caractériser les dommages potentiels en utilisant les connaissances relatives au fonctionnement du corps humain et observer son travail pour identifier ce qui peut nuire à sa santé - 3H30**
 - Connaître le fonctionnement de l'appareil locomoteur, repérer ses limites et identifier les différentes atteintes à la santé.
 - Observer et décrire son activité de travail en prenant en compte sa complexité, identifier et caractériser les risques potentiels liés à l'activité physique et analyser les causes d'exposition à ces risques.
- **Proposer des pistes d'amélioration de sa situation de travail, savoir faire remonter les besoins et prévenir les risques dans son établissement - 7H**
 - Proposer des pistes d'amélioration à partir des causes identifiées, en agissant sur l'ensemble des déterminants de sa situation de travail et prenant en compte les principes généraux de prévention.
 - Identifier les personnes concernées pour faire remonter les informations en utilisant les modes de communication en vigueur dans l'établissement.
 - Mettre en pratique les Principes de Sécurité Physique et d'Économie d'Efforts pour une prévention des risques adaptée.
- **Découvrir et s'approprier les notions d'ALM (Accompagnement à La Mobilité), et utiliser les aides techniques de manière adaptée - 14H**
 - Comprendre les déplacements naturels et le schéma décisionnel pour appréhender l'accompagnement à la mobilité.
 - Respecter les mouvements naturels du corps humain.
 - Identifier et expérimenter les différentes aides techniques pour respecter les principes de mobilisation des personnes.

MODALITÉS DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION

Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en évaluer les résultats

✓ Grille auto-évaluation début et fin formation	✓ Questionnaire d'évaluation par le stagiaire
✓ Evaluations certificatives	✓ Questionnaire évaluation à froid + 3 mois

A la fin de la formation, une **Attestation de fin de formation** et une **Certification de l'INRS** sont remises à chaque participant ayant réussi les épreuves certificatives. La certification a une durée de validité de 2 ans à l'issue de laquelle chaque participant devra suivre une formation d'actualisation des compétences d'une durée de 14h.

CONDITIONS TARIFAIRES

Droit de propriété intellectuelle exclusive et opposable à tous – Art. L111-1 Code Propriété Intellectuelle

Mise à jour le 12/01/2023



● Pôle Coopérations ● Pôle Préventions ● Organisme de Formation ● Pôle Investigations
www.ciapa.fr ● ciapa@ciapa.fr ● 05 59 80 16 37 ● 100 Avenue du Loup 64000 PAU
N° SIRET : 323 912 899 00016 / Code APE : 9412 Z / Numéro de déclaration d'Activité : 726 400 134 64 / Le Ciapa n'est pas assujéti à la T.V.A.



PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Formation Certifiante

Formation initiale d'Acteur Prap 2S

Le Ciapa est un organisme de formation non assujetti à la TVA, Art 261 CGI. Nos conditions de vente sont consultables sur notre site internet www.ciapa.fr.

Pour obtenir un devis ou pour tout renseignement, contacter :

Organisme de Formation professionnelle du Ciapa : 06.13.11.13.84 /

formationprofessionnelle@ciapa.fr

Droit de propriété intellectuelle exclusive et opposable à tous – Art. L111-1 Code Propriété Intellectuelle
Mise à jour le 12/01/2023



● Pôle Coopérations ● Pôle Préventions ● Organisme de Formation ● Pôle Investigations

www.ciapa.fr ● ciapa@ciapa.fr ● 05 59 80 16 37 ● 100 Avenue du Loup 64000 PAU

N° SIRET : 323 912 899 00016 / Code APE : 9412 Z / Numéro de déclaration d'Activité : 726 400 134 64 / Le Ciapa n'est pas assujetti à la T.V.A.